

ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

N° 50-24

POLICE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

4, rue du Lavoir

Autorisation d'installer un échafaudage sur l'espace public

Du 18 mars au 29
mars 2024

Le Maire certifie exécutoire
Le présent arrêté
Et Affiché

Sous sa responsabilité



Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2213-1 ;
Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé "l'aménagement et l'équipement de l'espace rural" ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le règlement général de la voirie N°68166 du 12 janvier 1968 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales

Vu la demande reçue en Mairie, par laquelle **Mr POUILLON Steve**, sis 4, Rue du Lavoir sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public, au 4, Rue du Lavoir à Saint Georges d'Espéranche (38790), pour la **pose d'un échafaudage sur la voie énoncé** précédemment. Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce chantier et d'assurer la sécurité des piétons, et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le domaine public comme énoncés dans sa demande. Pour une période allant du 18 mars 2024 au 29 mars 2024,
A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2

La circulation sera Exceptionnellement FERME au Voiture et piétons La chaussée sera rétrécie par des panneaux de signalisation. Il sera interdit de stationner au droit et en face du chantier sur la durée du chantier. L'accès devra être maintenu pour les riverains, les services de secours. La gendarmerie, la police municipale.

Article 3 – Sécurité et signalisation du chantier

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est demandé à l'entreprise de signaler l'échafaudage de jour afin d'éviter des accidents et surtout de nuit par un dispositif lumineux.
L'entreprise sera chargée de fermer l'accès de la Rue par des barrières.

Article 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise en charge des travaux, et sous la responsabilité de Mr POUILLON ;

Article 5

Sera considéré en stationnement gênant tout véhicule stationné dans la zone définie comme suit ;

4, Rue du Lavoir à Saint Georges d'Espéranche (38790)

Article 6 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 7- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 8

Une diffusion du présent arrêté sera transmise à :

- Mr POUILLON ;
 - La Police Municipale ;
 - La Gendarmerie d'Heyrieux,
 - Monsieur le responsable des services techniques de la Commune,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 15 mars 2024.

 **Le Maire,**

Brigitte GROIX.